



République et canton de Genève

Commune de Cartigny

Dans sa séance du 9 mai 2016, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

Délibération relative à l'approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2015

Le Conseil municipal décide par 10 voix, soit à l'unanimité :

1. D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2015.
2. D'approuver le compte de fonctionnement 2015 pour un montant de 3'636'036.09 F aux charges et de 3'639'160.51 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 3'124.42 F.
3. D'approuver le compte d'investissement 2015 pour un montant de 11'374.40 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 11'374.40 F.
4. D'approuver le financement des investissements nets de 11'374.40 F par l'autofinancement à raison de 592'197.42 F au moyen de la somme de 589'073 F représentant les amortissements inscrits au compte de fonctionnement et au moyen de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement s'élevant à 3'124.42 F. L'excédent de financement s'élève à 580'823.02 F.
5. D'accepter l'augmentation de la fortune nette s'élevant à 3'124.42 F représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2015.
6. D'approuver le bilan au 31 décembre 2015, totalisant à l'actif un montant de 18'377'561.05 F.

Délibération relative à l'approbation des crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir

Le Conseil municipal décide par 10 voix, soit à l'unanimité

1. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2015 pour un montant total de 628'313.70 F.
2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges et par fortune nette.

Dernier jour du délai référendaire : 27 juin 2016

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et à l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Cartigny, le 19 mai 2016

Le président: Juerg Loeffel